

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**
Téléphone : 04 77 96 10 39 - Email : contact@smif42.fr**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 11 DECEMBRE 2025****OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation de l'Avenant n° 1 à la Convention de Gestion du Canal du Forez entre le SMIF et le Département de la Loire (en annexe)**

Le Président certifie,

- 1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.
- 2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.
- 3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **7** membres présents et **1** membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **8** membres votants, à savoir :

Présents :

- | | | | |
|----|------------------------------|-----|-------------------------|
| 1- | M. BONNEFOY Jean-Yves | 7- | M. VERNET Gérard |
| 2- | M. CHARRETIER Nicolas | 8- | |
| 3- | M. CHAZAL Jacques | 9- | |
| 4- | M. COUCHAUD Patrice | 10- | |
| 5- | M. FRECON Laurent | 11- | |
| 6- | M. SANIAL Jean | | |

Absents avec excuses : M. OGIER Yvan – M. REBOUX Georges - REVEILLE Yves**Absents représentés : Mme Chantal BROSSE donne pouvoir à M. Jean-Yves BONNEFOY****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. COUCHAUD Patrice**

Monsieur le Président du SMIF rappelle aux membres du Bureau qu'en 2023, partant du constat que ni le SMIF, ni le Département n'utilisent d'outils informatiques pour leur gestion respective de l'infrastructure du Canal du Forez, la Direction des systèmes d'information (DSI) du Département a été missionnée pour réaliser une étude préalable à la mise en place d'une solution informatique partagée entre le Département et le SMIF. Cette étude a permis d'évaluer la pertinence de l'informatisation et sa faisabilité.

En septembre 2024, la DSI a préconisé, pour la gestion du Canal, l'utilisation de la solution Sireo-Areo, déjà utilisée par le Département depuis 2010 pour le suivi des routes départementales et des ouvrages d'art.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20251211-B02-20251211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Il s'agit désormais de déployer cette solution d'informatisation et de prévoir un avenant pour fixer les modalités de mise en œuvre de l'outil de gestion mentionné à l'article 3 de la convention de gestion du Canal du Forez.

La maîtrise d'ouvrage du projet est confiée au Département avec une équipe constituée pour déployer la solution Sireo-Areo pour la gestion patrimoniale du Canal composée comme suit :

- *d'un représentant de la DSI du Département,*
- *d'un représentant du Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt du Département,*
- *d'un représentant du SMIF,*
- *des prestataires missionnés par la DSI.*

Le projet se déroulera sur 6 mois et comprendra les étapes suivantes :

- *Analyse complémentaire des besoins*
- *Paramétrage de la solution*
- *Recette de la solution*
- *Reprise de données*
- *Formation des utilisateurs*
- *Mise en production*

La mise en œuvre de ce projet engage les dépenses suivantes :

- **Pour le Département** (Maître d'ouvrage du projet) : **53288.69€ TTC** (44407.24 € HT) pour la mise en œuvre et **3240 € TTC** (2700 € HT) pour la maintenance
- **Pour le SMIF** : contribution aux frais engagés par le Département à **50%**, soit : **26 644.34 €** pour la mise en œuvre du projet et **1620 €** pour la maintenance.

L'objet de la délibération est d'approuver **l'avenant n°1 à la Convention de gestion du Canal du Forez** conclue entre le SMIF et le Département de la Loire, fixant les modalités de mise en œuvre de l'outil informatique de gestion patrimoniale, ainsi que ses conditions financières.

Monsieur le Président fait lecture de **l'avenant n° 1** qui a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'outil informatique de gestion patrimoniale et de déployer cette solution d'informatisation.

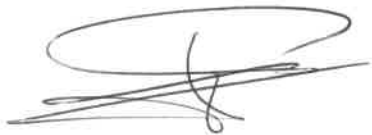
Où cet exposé et après avoir délibéré, le Bureau :

- approuve **l'avenant n°1 à la Convention de gestion du Canal du Forez** conclue entre le SMIF et le Département de la Loire fixant les modalités de mise en œuvre de l'outil informatique de gestion patrimoniale et ses conditions financières tel que présenté,

- autorise Monsieur le Président pour signer **l'avenant n°1 à la Convention de gestion du Canal du Forez** conclue entre le SMIF et le Département de la Loire ainsi que toutes les pièces se rapportant à sa mise en œuvre.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 11 décembre 2025

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY



Le Secrétaire,



P.J. : - avenant 1 convention de gestion du Canal du Forez DEPARTEMENT/SMIF